



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/100

Objet : Subvention utilisation de l'observatoire de la promotion immobilière de la Région Centre-Val-de-Loire année 2020

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président durant la période de l'état d'urgence sanitaire

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu la convention d'utilisation de l'observatoire de la promotion immobilière de la Région Centre-Val-de-Loire signée pour les années 2018-2019-2020 du 26 novembre 2018.

CONSIDERANT que la Métropole de Tours soutient l'activité de l'association OCELOR qui gère l'observatoire du logement de la région Centre Val de Loire. Ce dispositif régional permet d'analyser, en continu, l'activité de la promotion immobilière sur la Métropole de Tours et la commercialisation des logements privés, en particulier dans les opérations d'aménagement. Une convention de partenariat détermine les objectifs que le gestionnaire s'engage à atteindre pour bénéficier du soutien de Tours Métropole Val de Loire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Pour contribuer à l'observatoire de la promotion immobilière et sur la base des objectifs définis dans la convention du 26 novembre 2018 visée ci-dessus, Tours Métropole Val de Loire s'engage à accorder à OCELOR pour l'année 2020 une subvention annuelle de 7 594 €.

Le versement interviendra comme défini à l'article 2.2 de la convention du 26 novembre 2018.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 JUIN 2020



**La Vice-Présidente déléguée
à l'Habitat,**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alexandra SCHALK-PETITOT